

Paris, le 10 octobre 1953.  
Le Chargé d'Affaires a.i. de Suisse:  
p.o.



Paris, le 3 octobre 1953.

0.41.19.1.-97/rf

0.41.19.0.

ad Ha.USA.243.0.2.

Confidentiel

FRANCOIS DEPART.

19. OKT. 1953

N<sup>o</sup> P.C. 23.20. *Cha.*

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à ma lettre du 26 août dernier relative à la modification que vous avez apportée aux certificats d'importation, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'embarquement sur des navires français de marchandises suisses à destination de la Chine continentale a été, ces dernières semaines, la cause de difficultés.

Jusqu'à cette date en effet, la Légation n'avait jamais reçu de plaintes de la part de maisons d'expédition. Récemment, deux cas se sont présentés, dont l'un a pu être réglé d'une manière satisfaisante. Il s'agissait de deux lots de matériel électrique livrés par HBC et dont la maison Natural S.A., à Bâle, désirait confier le transport à destination de Shanghai et de Takumar à la Compagnie des Messageries Maritimes, qui a finalement accepté. J'ajoute que ce matériel faisait l'objet de 10 permis d'exportation délivrés par le Service des Importations et des Exportations, à Berne.

L'autre cas a été soumis à la Légation par la maison Grove à Paris, à laquelle la Compagnie des Messageries Maritimes avait refusé l'embarquement de 30 caisses de duromètres fabriqués par la Société EBOSA, à Granges, et devant être déchargés à Takumar. Une intervention auprès de la Compagnie des Messageries Maritimes est restée sans résultat. Le permis d'exportation suisse n'est plus reconnu comme suffisant. La Compagnie ne peut accepter que des marchandises accompagnées de licences d'exportation délivrées par des gouvernements membres du CCOOM et celles-ci ne sont accordées que pour des marchandises ne figurant pas sur la liste des produits dont l'exportation en Chine est interdite. Je précise que, du point de vue suisse, ces deux cas étaient parfaitement réguliers.

A la Division du Commerce  
du Département fédéral de l'économie publique,

BERNE.

19. Okt. 53

Dodis





Placé devant cette situation nouvelle, j'ai jugé utile - afin de pouvoir vous faire rapport en toute connaissance de cause - d'opérer un sondage auprès du délégué français au COMCOM, fonctionnaire du Ministère des Affaires Étrangères. Il est résulté de l'entretien que c'est bien sur instructions du Quai d'Orsay que la Compagnie des Messageries Maritimes refuse d'embarquer les marchandises à destination de la Chine, à moins que les licences d'exportation exigées ne soient présentées. La Compagnie n'aurait pas dû accepter de transporter les deux lots de matériel électrique mentionnés ci-dessus.

Vous vous rappelez sans doute que, lors du voyage de M. René Mayer et Georges Bidault, en mars dernier, à Washington, un communiqué avait été publié, texte dont j'extrais le passage suivant:

"Les deux gouvernements ont réaffirmé l'intérêt commun qu'ils portent à contrôler, en coopération avec d'autres nations du monde libre, les mouvements de marchandises de caractère stratégique vers des pays dont la politique met en péril la paix et la sécurité du monde libre. Les deux gouvernements se sont engagés à persévérer dans l'action entreprise à cette fin.

En vue de rendre plus efficace l'application de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en date du 18 mai 1951, le gouvernement français se propose de prendre les mesures nécessaires pour prévenir:

a) L'approvisionnement en combustibles des navires transportant vers la Chine communiste des cargaisons de caractère stratégique;

b) Le transport par des navires français des cargaisons de caractère stratégique à destination des ports de la Chine communiste.

Les deux gouvernements, en coopération avec les autres gouvernements intéressés, se proposent de tenir constamment à jour la liste des marchandises soumises à l'embargo, afin d'y inclure les produits dont le caractère stratégique serait reconnu."

C'est bien à cette époque que la France a été à la pression américaine, qui remonterait déjà à l'automne 1952, et qu'elle a promis de mettre l'embargo sur les marchandises à destination de la Chine. La liste de ces marchandises devait encore être mise au point. Depuis, c'est chose faite et ladite liste a été adoptée il y a huit jours environ. Elle serait extrêmement vaste et comporterait, notamment, tous les produits sidérurgiques,



tous les instruments de laboratoire, de contrôle, de précision. Le gros point d'accrochage était l'incorporation des produits sidérurgiques, les délégués français n'ayant cédé qu'à la guerre d'usure. Il s'agirait, en fait, d'un véritable blocus.

Selon mon interlocuteur, le Gouvernement français, dans cette affaire, ne veut pas s'associer à la pression que le Gouvernement américain entend exercer sur la Suisse, ainsi que vous avez eu l'occasion de le constater récemment encore. Il ne désire que nous informer de son attitude.

Les premières conclusions que je suis amené à faire au sujet de l'embargo mis sur les marchandises à destination de la Chine sont donc les suivantes:

### I. Sur le plan gouvernemental

- 1) Le Gouvernement français entend agir loyalement envers les membres du COCOM.
- 2) En conséquence, il ne peut modifier les instructions qu'il a données aux compagnies de navigation françaises.
- 3) Le Gouvernement français se bornera à informer le Conseil fédéral de son attitude.
- 4) A l'exception des Etats de l'Est, la Suisse se trouve dans la même position que les gouvernements européens qui ne sont pas membres du COCOM, notamment la Suède.

### II. Sur le plan pratique

- 1) Le problème du transport des marchandises dont les Autorités fédérales autorisent l'expédition en Chine en délivrant des permis d'exportation est posé depuis que les compagnies de navigation ont reçu des instructions de leur gouvernement, membre du COCOM.
- 2) La Compagnie des Messageries Maritimes ne veut pas risquer de perdre le fret américain, ni de ne plus pouvoir avitailler ses navires et même de figurer sur une liste noire américaine.
- 3) Pour sa part, la France est prête à nous communiquer la liste des marchandises telle qu'elle vient d'être adoptée. Le Ministère des Affaires Etrangères a déjà avisé son représentant à Berne qu'il "pouvait" la communiquer aux Autorités fédérales. J'admets donc que si cette liste n'est pas encore en votre possession, cela ne saurait tarder. M. Chauvel "peut" aussi vous donner connaissance des trois listes internationales.



III. Je vous saurais gré de bien vouloir me faire tenir toutes les instructions que vous jugerez utile de m'adresser, afin que je puisse répondre aux saisies qui viendraient solliciter un appui.

Par ailleurs, vous m'obligeriez en me précisant si vous avez eu connaissance de cas analogues ailleurs qu'en France. L'observation ou la non-observation de la réglementation par les compagnies étrangères pourrait, semble-t-il, avoir une influence sur le Gouvernement français, qui ne voudrait pas être seul à "jouer le jeu".

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Chargé d'Affaires a.i. de Suisse:  
P.O.

sig. SENGER

4/11/53

Zsu  
a

En relation avec M. Halim

No copie me est à a

dit de M. Briche l'affaire

est encours. Ou a tenu je G USA

opinion. M. Halim avec les cha

de Courant.

In.

H. De Graffier

M. Dupont

dodis.ch/8212

Herr Italien ist zuständig. Eine neue Schweiz-Regelung ist vorgesehen für den Transit durch die Schweiz. Sie sind den Bundesrätern vorgelegt unter der Bedingung, dass die Cocou auch den schweizerischen Export nach den Ostländern, die auf franz., brit. & niederländischen Schiffen durchgeführt werden & schweizerischen als O.K. genehmigt, keine Schwierigkeiten bereitet. Die Sache liegt bei der Cocou zur Zeit. - Italien sind uns auf dem laufenden halten. Franzos kann heute noch nicht genau besetzt werden. Es geht wohl noch längere Zeit Bulle



S. Pöcher.

M.E. nochmals bei  
 Linker obleren Wn die  
 behandelt. Da generelle  
 Natur, sollte es nicht in  
 Verkehr - Dienst sei, sondern  
 offenbar Halb (siehe  
 2735  
 Wäcker). Was würde er  
 bei Linker geta (Kopie)  
 und was ist ev. gewisser  
 zu prüfen?

Transport Schweiz Waren

Bestandtransport China

ausländische schluffhafte Geschäftsleute

Anfrage Pappas

Bericht

entschieden delegieren  
neue schw. Regelung für Transit